

Cinéma: début des travaux en mai?

Après le jugement rendu lundi, et même s'il reste une voie de recours au requérant qui conteste le permis, l'opérateur Quartus espère démarrer le chantier avant l'été

Un vrai ouf de soulagement ! Et une énorme satisfaction : « *Ce mardi a été une belle journée pour nous. Nous sommes heureux de l'aboutissement de ce combat qui aura duré deux ans* », estime Anne Parel, chargée d'opérations de Quartus, le groupe qui va investir quelque 300 millions d'euros dans le projet de complexe cinématographique dans l'Atelier mécanique.

Après la décision du tribunal administratif de Toulon (*notre édition d'hier*) validant le permis de construire accordé par la ville pour la réalisation de ce pôle de loisirs (avec hôtel, commerces et bureaux), l'opérateur compte démarrer au plus vite. « *Si on peut lancer le chantier avant juin, on le fera. D'ici là, il reste beaucoup de travail à effectuer, notamment passer les marchés de travaux et retenir les entreprises qui interviendront sur le chantier* », poursuit la représentante de Quartus.

Le bail signé en mars ?

Et le groupe d'afficher sa détermination : « *On en a discuté en interne ce mardi : on va y aller, et ce même s'il reste une voie de re-*



Après une dernière phase administrative et de marchés, les travaux pourraient débuter au printemps, pour une durée estimée à deux ans.

(Repro DR)

cours pour le requérant. C'est une véritable volonté d'avancer franchement car, avec l'autorisation donnée par le tribunal, nous allons pouvoir signer le permis de construire définitif et le bail ».

Selon nos informations, cette formalisation du bail devrait intervenir d'ici à deux mois. Le conseil municipal se réunira en effet mi-

mars pour voter une délibération autorisant le maire à conclure ce document avec Quartus. La signature du bail pourrait avoir lieu immédiatement après. Pour autant... des incertitudes pèsent toujours sur le projet. La délibération à venir pourrait être attaquée devant le tribunal si elle comportait une irrégularité. De

ce point de vue, les services de ville sont à pied d'œuvre pour « *blinder* » le texte. Par ailleurs, l'association qui a contesté le permis de construire pourrait encore ferrailler en justice.

Un appel possible

Sollicitée hier, la Confédération Environnement Méditerranée

(CEM) a souhaité prendre un temps avant de dévoiler ses intentions. Cela étant, elle peut théoriquement, selon l'avocat de la ville de La Seyne, faire appel du jugement du tribunal de Toulon, et ce devant la cour administrative d'appel de Marseille. Toutefois, explique Maître Faure, « *le jugement est très motivé et détaillé, tout en étant conforme en totalité avec les conclusions du rapporteur public. Tous les moyens soulevés par le requérant ont été analysés et rien ne laisse à penser à une illégalité patente. Aussi, en l'état du dossier, la CEM prendra-t-elle l'initiative d'aller en appel ? A tout le moins, cela témoignerait d'une volonté de retarder le projet* ».

Une procédure d'appel entraînerait d'ailleurs l'obligation, pour l'association, d'avoir recours à un avocat, ce qui n'était pas le cas devant le TA de Toulon. Donc des frais de plusieurs milliers d'euros. Lesquels s'ajouteraient à ceux imposés par le jugement rendu lundi puisque la CEM a été condamnée à verser 500 euros à la ville et autant à l'opérateur Quartus.